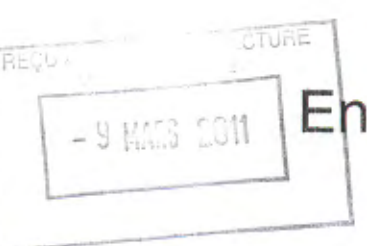


CARTE COMMUNALE

REVISION N°2

PLAN DE ZONAGE N°1

Ensemble du territoire communal
1 / 10 000ème



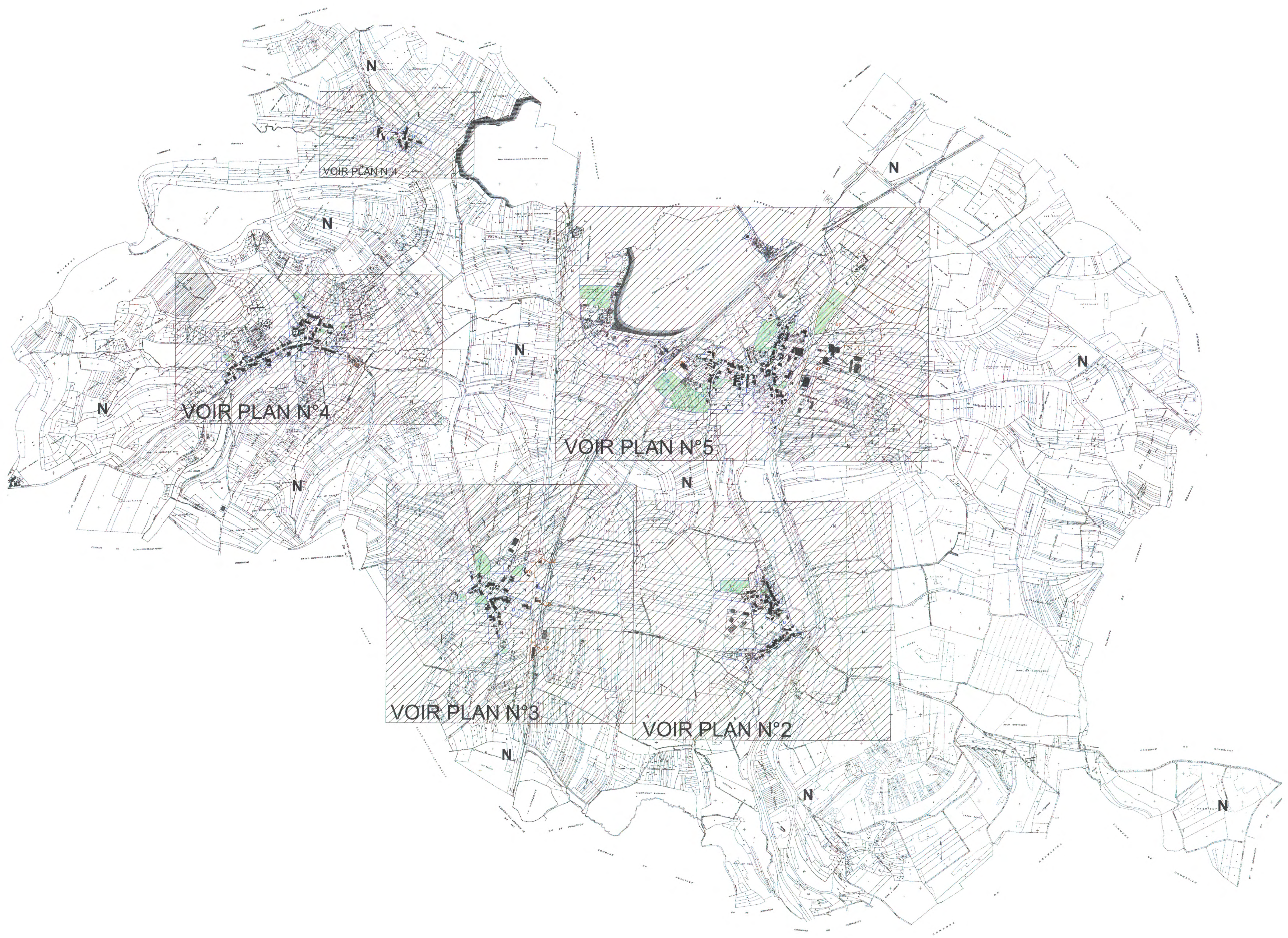
Approuvé par délibération du conseil municipal du : 8/03/2014
Le Maire,
M. *ROBIN Dominique*

WU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 16585 du 04/03/2014
CHATEAUMONT, le 10/04/2014
Approuvé par le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Bureau,
Mélanie BÉRY

Conformément aux dispositions de l'Article R124-3 du Code de l'Urbanisme

U
N

- ZONE CONSTRUCTIBLE
- ZONE NON CONSTRUCTIBLE
- LIMITE DE ZONE



Département de la Haute-Marne
VILLEGUSIEN-LE-LAC

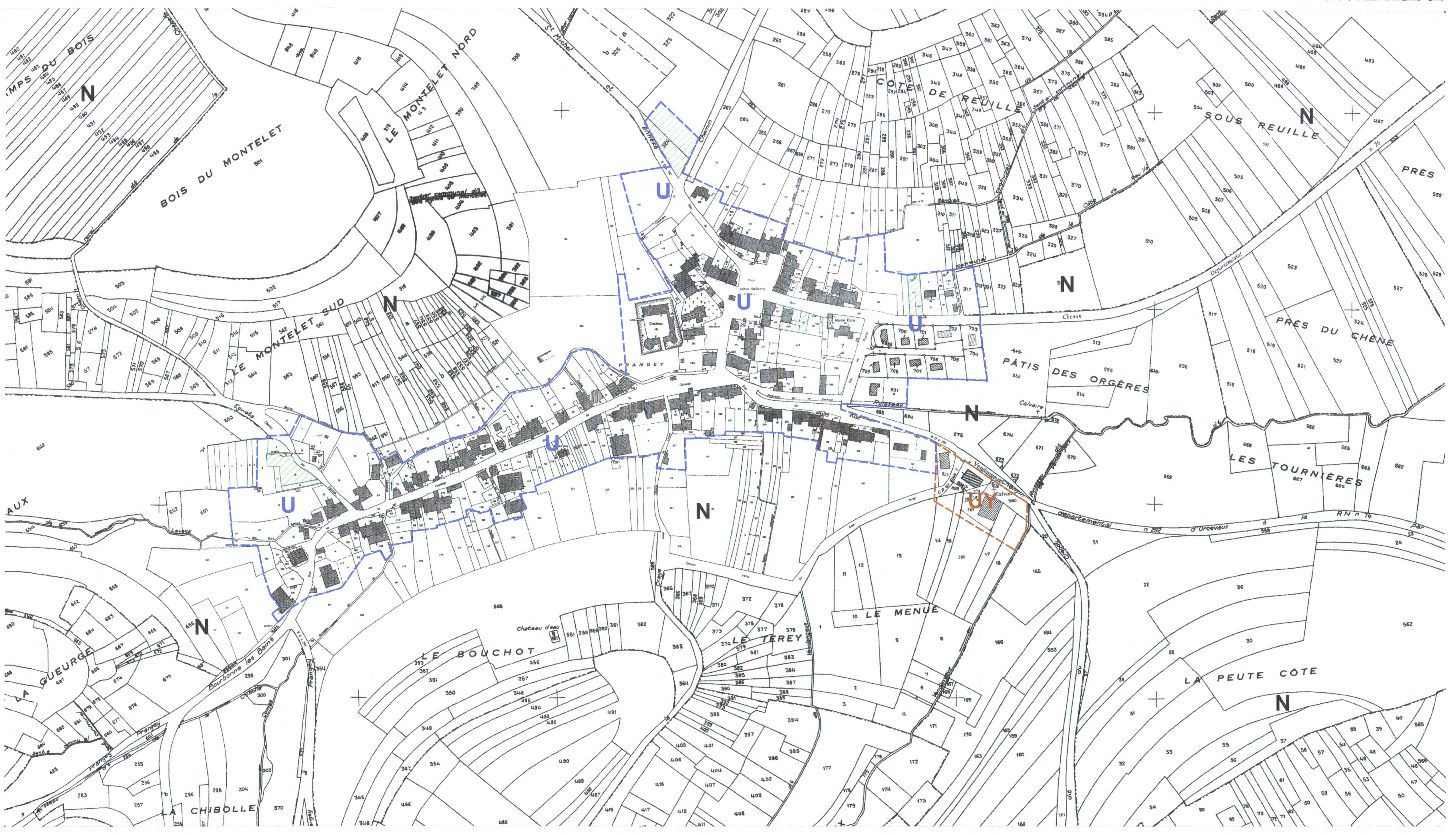
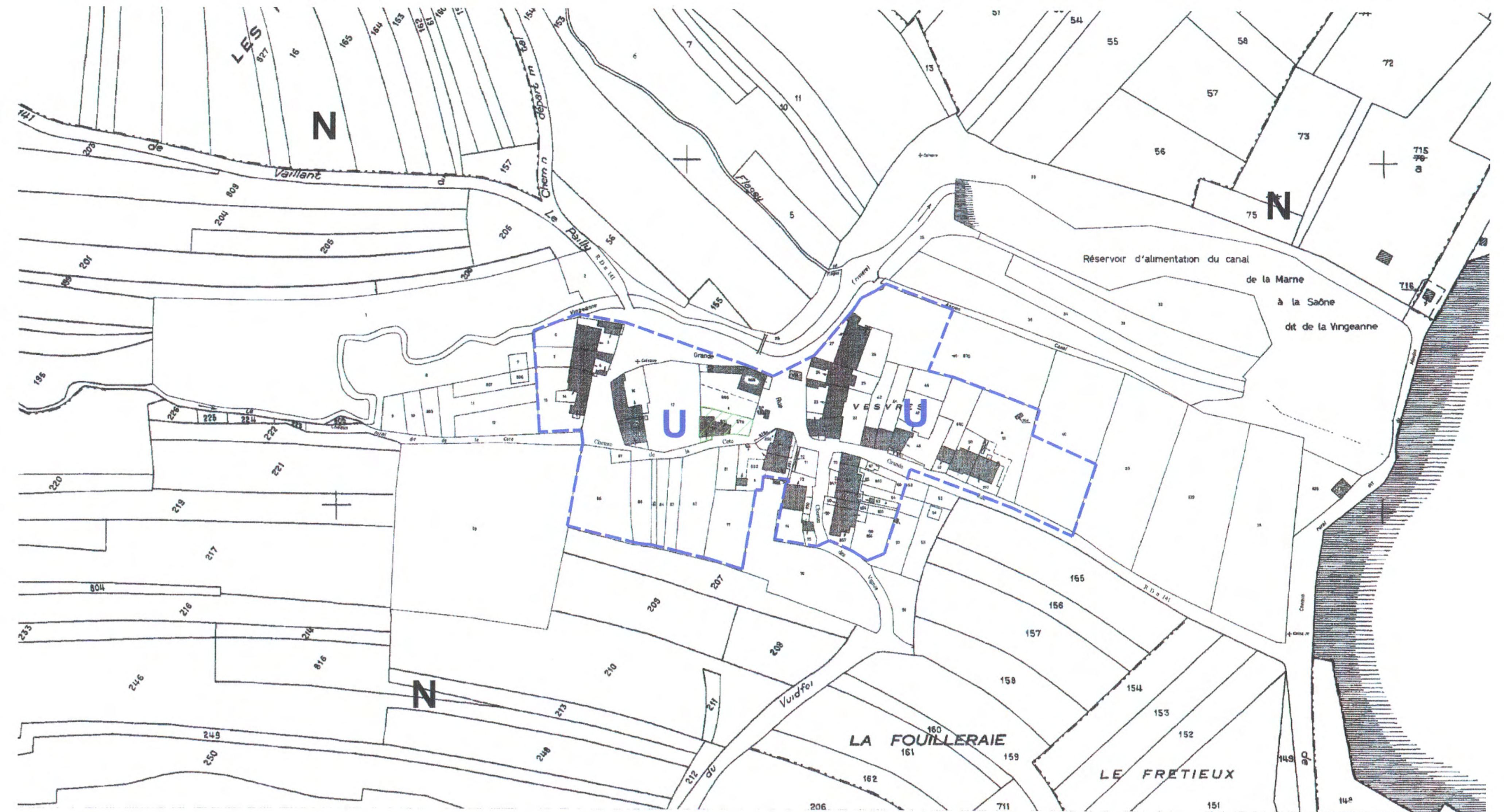
CARTE COMMUNALE

REVISION N°2
 PLAN DE ZONAGE N°4
 PRANGEY et VESVRES-SOUS-PRANGEY
 1 / 2 000ème

Approuvé par délibération du conseil municipal du: 8/03/2011
 Le Maire,
M. ROBIEU Dominique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°1625 en date du 10/06/2011
 CHAUMONT le 10/06/2011
 Approuvé par le Préfet
 Pour le Préfet, et par délégation,
 Le Chef de Bureau
Thierry
 Thierry Bessière

- U** ZONE CONSTRUCTIBLE
 - UY** ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION D'ACTIVITES
 - N** ZONE NON CONSTRUCTIBLE
- LIMITE DE ZONE
- DROIT DE PREEMPTION** en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme :
-  PERIMETRE DE PREEMPTION





Approuvé par délibération du conseil municipal du: 27/03/2011
Le Maire,
M^{me} ROBIN Dominique

VU pour avis en vertu de l'article 106 de la loi n° 100/105/2010
Approuvé par le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Chef de Bureau
Hervé JEROME

- Conformément aux dispositions de l'article R124-3 du Code de l'Urbanisme
- U ZONE CONSTRUCTIBLE
 - UY ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION D'ACTIVITES
 - N ZONE NON CONSTRUCTIBLE
- LIMITE DE ZONE
- DROIT DE PREEMPTION en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme :
- ▨ PERIMETRE DE PREEMPTION

